

COVID-19



SALARIÉ(E)S CONTRACTUEL(LE)S : LES PARTICULARITÉS DE VOTRE RÉMUNÉRATION LIÉES AU COVID-19

Paris, 26 mars 2020

Durant cette période difficile, nous avons toutes et tous des questions sur notre rémunération à venir et cela, quelle que soit notre situation. L'UNSA-Ferroviaire n'oublie pas les salarié(e)s contractuel(le)s de la SNCF et vous informe. À situation particulière, rémunération particulière.

SITUATION 1

Salarié(e) malade, salarié(e) ne travaillant pas pour assurer la garde d'un enfant malade, salarié(e) ne travaillant pas pour assurer la garde d'un enfant de moins de 16 ans du fait de la fermeture de crèche ou école, salarié(e) non utilisé(e) à la suite des mesures gouvernementales : réduction d'activité au strict minimum.

Pour l'ensemble des salarié(e)s de toutes les sociétés SNCF liées à la situation 1 notée ci-dessus en lien au COVID 19, le principe général est celui du maintien de l'ensemble des éléments de rémunération (**y compris pour les contractuels**) à l'exception :

- DES EVS à taux journaliers ou horaires liés à l'utilisation du salarié, tels que les indemnités de travail de nuit ou dimanche ;
- DES DIVERSES ALLOCATIONS généralement liées aux déplacements et frais qui n'interviendront pas.

Ainsi devraient être maintenus en cas d'absence :

- ✓ Le traitement, l'indemnité de résidence ou le salaire, ainsi que les éventuelles majorations ou suppléments associés ;
- ✓ La prime de travail ou de traction ;
- ✓ Les indemnités fixes mensuelles telles que l'indemnité de continuité de service, l'indemnité de saisie, l'indemnité de port d'arme, l'indemnité de formateur permanent, l'indemnité mensuelle de caisse, etc.

De plus, les absences liées au Coronavirus seront sans incidence sur le calcul des diverses primes qui peuvent être versées tout au long de l'année selon votre Annexe.

SITUATION 2

Rémunération des salarié(e)s utilisé(e)s dans le cadre du service restreint et ayant une modification d'utilisation, y compris les salarié(e)s contractuel(le)s.

Les salarié(e)s utilisé(e)s dans le cadre du service restreint et dont l'utilisation est modifiée devraient percevoir :

- ✓ Les éléments variables de solde (indemnités, primes, allocations) prévus dans le cadre de leur nouvelle utilisation ;
- ✓ Une Indemnité Compensatrice exceptionnelle "service restreint" destinée à remplacer les indemnités et gratifications qui auraient été perçues par le salarié habituellement en poste "si celui-ci avait assuré normalement son service". À titre d'exemple : les astreintes, heures de nuit dépassements d'horaires, etc. (voir tableau en annexe) ;

Cette indemnité correspond au montant journalier moyen des indemnités, gratifications perçues par métier et qualification. Son attribution permet de garantir aux salarié(e)s en production une rémunération globalement équivalente à celle versée en situation normale.

En résumé, la rémunération est, à ce titre, calée sur le poste tenu par le salarié. Cette rémunération (dont l'Indemnité Compensatrice Exceptionnelle) sera celle perçue habituellement au regard de la qualification du salarié - ou de son équivalence - et ce quelle que soit son « annexe d'appartenance ».

Attention, les agents en télétravail ne percevront pas cette Indemnité Compensatrice Exceptionnelle.

Montant journalier, par filière et qualification, de l'indemnité compensatrice exceptionnelle service restreint

FILIÈRE	SPÉCIALITÉ	QUAL. A	QUAL. B	QUAL. C	QUAL. D	QUAL. E	QUAL. F
Équipement		8,95 €	13,74 €	16,93 €	16,35 €	6,39 €	6,64 €
Matériel*		7,98 €	12,46 €	14,60 €	14,86 €	9,22 €	7,84 €
Commerciale	Autres	7,16 €	7,81 €	7,99 €	5,02 €	4,53 €	3,91 €
	Trains	9,78 €	12,81 €	17,84 €	21,49 €	8,14 €	9,46 €
Transport Mouvement	Mouvement	-	8,33 €	11,39 €	11,73 €	10,02 €	9,02 €
	Manceuvre	8,60 €	8,85 €	10,52 €	-	-	-
	Conducteur loco	-	9,12 €	12,15 €	-	-	-
Surveillance Générale		-	15,10 €	16,90 €	12,53 €	9,96 €	8,70 €
Administrative		2,34 €	4,41 €	3,38 €	2,86 €	2,40 €	2,23 €
Autres		-	-	-	10,47 €	9,95 €	13,54 €
FILIÈRE	SPÉCIALITÉ	QUAL. TA1	QUAL. TA2	QUAL. TB1	QUAL. TB2	QUAL. TB3	
Transport	Traction	5,45 €	7,38 €	8,40 €	9,63 €	11,81 €	

*Pour les salariés du Matériel, afin de tenir compte des récentes évolutions à la hausse des montants d'EVS qui leur sont versés en service normal (nouvelles organisations du travail, mesures table ronde Matériel), le taux journalier appliqué est doublé par rapport à l'ICR.

L'UNSA-Ferroviaire reste à vos côtés et est disponible sur l'adresse mail dédiée aux agents contractuels : questionscontractuelles@unsa-ferroviaire.org.

